



PROTOCOLE SANITAIRE A APPLIQUER LORS DES REPRISES D'ACTIVITES – SAISON 2020 - 2021

PAR L'ASSOCIATION

LIEU DES ACTIVITES ET/OU REUNIONS :

.....

Contexte Général

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies ci-dessous dans le présent protocole, et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les rassemblements, réunions, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Lorsque, par sa nature même, une activité d'accueil, quel que soit son lieu d'exercice, ne permet pas de maintenir la distanciation entre l'accueillant et l'usager, l'accueillant concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus.

Situation sur la Commune de Bohars

Le présent protocole résume les mesures d'hygiène et de distanciation sociale devant être appliquées par les Clubs et Associations lors de leurs séances d'activités, réunions, assemblées générales lorsque ces dernières se tiennent dans les bâtiments et infrastructures de la commune.

En outre, les Associations sont également tenues de se conformer au protocole sanitaire édicté par leurs fédérations respectives lors de leurs activités.

Afin de permettre la tenue de ces réunions et / ou activités au plus tôt, et garantir le respect des mesures sanitaires recommandées, la Municipalité, rend le port du masque obligatoire dans ses établissements et demande aux associations de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les salles comme indiqué en annexe 1.

Du Gel Hydro alcoolique sera mis en place et réapprovisionné par les services municipaux à l'entrée de chaque Salle. Chaque salle sera également équipée de poubelles dans lesquelles les associations pourront y mettre leurs déchets après chaque séance d'activités et/ou réunion (mouchoirs...).

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies ci-dessous dans le présent protocole doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports sont donc organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

1) Consignes générales à appliquer

- Chaque Association doit désigner un référent COVID qui sera garant de l'application des règles édictées par ce protocole et qui sera l'interlocuteur privilégié de la mairie pour tout ce qui concerne les mesures sanitaires liées au COVID,
- Le Public de spectateurs, les bénévoles, et les personnes au repos, ne pratiquant pas d'activités sportives ou culturelles et ayant plus de onze ans, devront donc porter un masque et respecter la consigne de distanciation physique de 1 mètre et éviter tout regroupement de plus de 10 personnes,
- Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre doit être garantie entre chaque personne ou groupe de personnes, qu'elles soient spectateurs, bénévoles, sportifs/acteurs au repos ou lors des réunions d'association ;
- L'arrivée et le départ des spectateurs, bénévoles et adhérents doit se faire dans le respect de la distanciation d'un mètre entre chaque personne ;
- Lavage des mains systématique en arrivant et en quittant les locaux ;
- Application des gestes barrières ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à éliminer immédiatement dans une poubelle,
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter à éliminer immédiatement dans une poubelle,
 - Saluer sans se serrer la main,
 - Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
- Désinfection des points de contacts (tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs, etc...) par l'association après chaque séance ;
- Utilisation d'un crayon personnel ou désinfection après chaque usage avec lingette hydro-alcoolique ;
- L'accès aux toilettes doit se faire après une désinfection des mains au gel hydro-alcoolique et la sortie après lavage des mains.
- Dans la mesure du possible, accueil avec les portes ouvertes, afin d'éviter de manipuler poignées ou autres ;
- Le cas échéant : recueil et évacuation des ordures à l'issue de l'activité et/ou réunion ;
- Affichage du présent protocole sur place et diffusion à l'ensemble des membres de l'association ;
- L'effectif maximal incluant les bénévoles et spectateurs est présenté en annexe 1 ;
- Le nombre d'adhérents lors des réunions d'association doit respecter le tableau présenté en annexe 1 ;
- Afin d'assurer la traçabilité des joueurs et spectateurs en cas d'activité sportive, ou des adhérents présents en cas de réunion ou d'activité culturelle, un ou des registres seront renseignés par l'association concernée lors de chaque pratique (entraînement et/ou match, réunion ou activité de loisirs). Ces données seront communiquées immédiatement à l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif et la mairie sera informée de ce signalement.

2) Consignes spécifiques à l'activité

- Le départ des vestiaires et retour aux vestiaires doit se faire avec discipline tout en respectant la distanciation physique préconisée et les joueurs doivent éviter de se mélanger aux spectateurs pour éviter la création de rassemblements de plus de 10 personnes ;
 - Pour les activités sportives, les associations doivent respecter une distanciation ou s'engager à respecter les mesures édictées par leurs Fédérations respectives pour la pratique de leurs activités ;
 - Pour les activités moins assujetties à des efforts physiques soutenus, la Municipalité recommande le port du masque (Boule, Pétanque, activités de loisirs créatifs...) ou la distanciation physique minimale de 2 mètres (Tir à l'Arc...) ou tout au moins de respecter les consignes Fédérales lorsque les recommandations ne sont pas applicables ;
 - Dans les vestiaires la distanciation physique d'1 mètre ou d'un siège vide d'écart sera respecté position assise ou debout, et les masques enlevés au dernier moment ;
 - Lors des douches des sportifs, les associations veilleront à faire respecter les mesures d'hygiène (Lavage mains avant et après douches) et des mesures de distanciation physique d'un mètre ;
 - La commune assure un nettoyage des locaux et vestiaires municipaux suivant la fréquence habituelle. En complément de ce nettoyage, la commune met à la disposition des associations du gel hydro-alcoolique et du désinfectant ;
 - Il appartient à chaque association de veiller à l'usage de ces produits par ses pratiquants, à l'issue de chaque séance : désinfection des poignées de porte, des interrupteurs, bancs de vestiaires, robinetterie des douches, tapis, ballons et autre matériel utilisé collectivement, tables et chaises...).
- Chaque association indiquera sur un registre affiché dans la salle le nom de l'association, la date et l'heure de nettoyage ;
- Les ordures seront évacuées dans les bacs OM mis à disposition à cet effet ;
 - Une aération importante avant et après utilisation des vestiaires (le changement de vêtements et la douche au domicile restent recommandés) sera effectuée durant le créneau horaire dévolu à l'association ;
 - Le local devra être remis en état comme trouvé à l'origine.

Bohars le

Le Maire,

Armel GOURVIL

Présidente/Président de l'Association

NOM-Prénom

Nom du référent COVID de l'association :

Coordonnées téléphoniques et mail :

Annexe 1 :

Limite maximale d'individus par Bâtiments

Afin de s'assurer de l'effectivité des mesures de distanciation d'un mètre, l'effectif maximum du public est ainsi limité :

	Effectif maximum du public
Roz Valan (grande salle)	75 (tribune dépliée : 100)
Roz Valan (scène)	30
Roz Valan (école de musique)	12
Roz Valan (salle d'activités)	12
Roz Valan - Rozig	20
Halle des sports (salle de sports)	250
Halle des sports (vestiaires)	8 /vestiaire
Halle des sports (Club House)	12
Salle associative du boulodrome	20
Boulodrome	25
Club House Stade Mathieu Pellen	20
Vestiaires Stade Mathieu Pellen	10 / vestiaire
Foyer communal	50
Foyer des jeunes	25
Bibliothèque	20
Salle associative de Kernevez	12
Petite Gare	10
Salle Vivian MARSHALL	12

Dans le cadre d'activités physiques, le club ou l'association concernée veillera, le cas échéant, à adapter les effectifs de manière à faciliter les règles de distanciation et la mise en œuvre des consignes édictées au niveau de la fédération. Dans tous les cas, les effectifs indiqués ci-dessus ne devront pas être dépassés.